

JUDO CLUB PERTUISIEN

REGLEMENT INTERIEUR

A – FORMALITES

Article 1 : Toute personne désirant pratiquer le judo ou le jujitsu au sein du Judo Club Pertuisien doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Article 2 : **Le certificat médical est obligatoire à l'inscription. Il doit être renouvelé chaque année pour les compétiteurs. Il peut l'être seulement tous les 3 ans si le licencié a répondu « Non » à toutes les questions du formulaire d'autocontrôle santé CERFA 15699*01**

Article 3 : Le paiement du prix des cours et de la licence est annuel (possibilité de remettre 3 chèques à l'inscription pour étalement du paiement jusqu'au 31 décembre de l'année maximum).

Article 4 : Le dossier d'inscription doit être rendu **complet à l'issu des deux cours d'essai et au plus tard le 15 Octobre** (fiche d'inscription renseignée et signée, certificat médical, règlement, licence fédérale).

Les bons CAF et ANCV ne seront pas acceptés au-delà du 15 Octobre

La signature de la fiche d'inscription implique l'acceptation totale du présent règlement et des statuts de l'association.

Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant au tatami sera interdit par le professeur.

Article 5 : Toute année commencée est due. En cas de maladie grave, accident ou déménagement et sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif valable, le remboursement du prix des cours sera effectué (au prorata du temps restant). Le montant de la licence qui est payé à la FFJDA ne sera jamais remboursé.

Article 6 : Pendant les vacances scolaires et jours fériés, les cours n'auront pas lieu.

B – DISCIPLINE

Article 1 - Responsabilité des parents et responsables légaux pour adhérents mineurs :

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- jusqu'à l'arrivée du professeur sur le tatami
- dans les couloirs et vestiaires du dojo
- avant et après la fin de la séance d'entraînement

Le Club ne prend en charge les enfants que sur le tatami.

Article 2 - Ponctualité :

Les pratiquants doivent arriver à l'heure au cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Tous les adhérents qui arrivent en retard et n'auront pas bénéficié de l'échauffement pourront être refusés.

Article 3 - Esprit du judo :

- Le respect, la politesse, la discipline sont de règles sur le tatami.
- Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants

- Chaque judoka doit se conformer aux directives de son professeur, seul habilité à l'enseignement des cours.

C – SECURITE

Article 1 : En cas d'accident, secours et parents seront prévenus.

Article 2 : L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol commis pendant les séances d'entraînement. Il est donc recommandé aux pratiquants de ne pas venir avec des objets de valeurs.

Article 3 : En cas d'absence de l'enseignant et s'il a eu la possibilité d'avertir un des membres de l'association de son absence, une information sera mise en place au dojo et un message sera envoyé uniquement par mail (**transmettre impérativement une ou plusieurs adresses email à jour en début d'année**).

Article 4 : Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant le début du cours.

Article 5 : Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo.

Article 6 : L'accès au tatami est interdit aux non licenciés.

D – HYGIENE

Article 1 : Les pratiquants utiliseront les vestiaires pour se changer.

Article 2 : Chaque judoka se doit de respecter une hygiène élémentaire :

- Propreté du corps, des mains et des pieds, et les ongles courts
- Judogi (kimono) propre et en état, correspondant à sa taille.

Article 3 : Il est formellement interdit de porter des objets métalliques (tels que montre, bracelet, chaîne, bague, ...) dès l'entrée sur le tatami. Les cheveux longs doivent être attachés mais pas avec des objets métalliques.

Article 4 : Il est interdit de marcher pieds nus en dehors du tatami : il faut porter zooris (ou tongs, pantoufles ...) pour effectuer le chemin vestiaires tatami afin d'éviter la prolifération de mycoses ou des verrues.

Article 5 : Les judokas féminins doivent obligatoirement porter un vêtement (maillot, juste-au-corps, tee-shirt,...) sous la veste du judogi (kimono).

Article 6 : Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est prêté gracieusement par la municipalité. Il est destiné à la pratique des arts martiaux exclusivement.

En conséquence, tous les membres, parents, et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo :

- Utiliser les poubelles situées à l'extérieur
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux
- Maintenir propres les abords des tatamis
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo
- Ne pas introduire de denrées à l'intérieur du Dojo. Seule une bouteille d'eau ou une gourde pour s'hydrater sera acceptée.

Article 7 : La non-observation de l'un de ces articles pourra entraîner l'exclusion du judoka.